

La Charte de l'innovation d'AIRLAB® est un texte d'engagements pour tous les partenaires et les contributeurs de la plateforme d'Open Innovation AIRLAB® d'AIRPARIF.

Cette charte présente :

- La plateforme AIRLAB® et ses objectifs ;
- Les quatre piliers nécessaires à la réussite d'une démarche d'Open innovation sur l'AIRLAB® ;
- Les règles fondamentales et structurantes qui sont le socle de l'Open innovation sur la plateforme AIRLAB®.

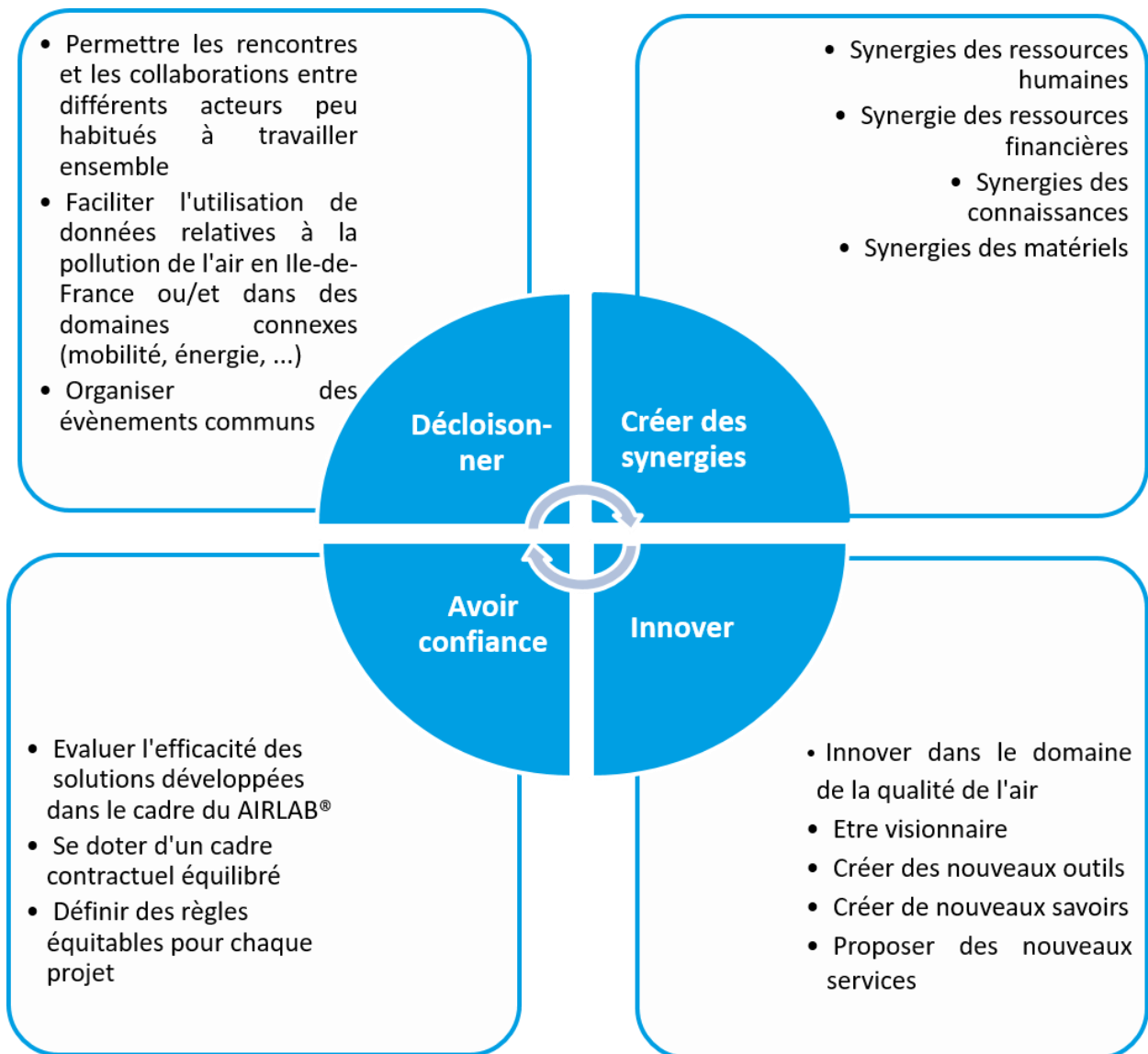
## LA PLATEFORME AIRLAB® ET SES OBJECTIFS

AIRLAB® est une plateforme d'échanges et d'expérimentations servant de guichet pour des initiatives innovantes dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air. AIRLAB® crée un écosystème qui permet la rencontre et la collaboration entre différents acteurs peu habitués à travailler ensemble (QA et QAI, urbanistes, sciences sociales, innovation, ...).

AIRLAB® s'attache à mettre en place notamment des territoires d'expérimentation (démarche POC « Proof Of Concept ») afin d'organiser le test opérationnel de solutions innovantes en Île-de-France. AIRLAB® vise à identifier et stimuler de nouveaux leviers pour aller plus loin et plus vite dans la diminution de la pollution à Paris et en Ile-de-France, quelles que soient les sources. AIRLAB® facilite et coordonne l'innovation dans le domaine de la qualité de l'air, tant sur les aspects techniques que sociaux et comportementaux. Les innovations et le savoir-faire développés doivent permettre de développer l'économie et l'emploi dans ce secteur et également être valorisés à l'international.

Les quatre piliers de l'Open-Innovation sur la plateforme AIRLAB®

AIRLAB® fonctionne autour des quatre piliers suivants déclinés comme suit :



## LES RÈGLES DE LA PLATEFORME AIRLAB®

1. L'objectif de lutte contre la pollution de l'air : AIRLAB® est dédié aux innovations visant à lutter contre la pollution de l'air. En conséquence, les contributeurs de la plateforme AIRLAB® s'engagent à innover dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique et le changement climatique et à ne pas utiliser l'expertise et les données mise à disposition dans le cadre d'AIRLAB® à d'autres fins ;
2. Une volonté commune « d'avancée des savoirs » : les contributeurs doivent être animés d'un désir de création, d'audace et de travail aux frontières pour accroître les savoirs en matière de lutte contre la pollution de l'air ;
3. L'accès aux données, à l'expertise et aux ressources : via AIRLAB®, les contributeurs accéderont à des ressources et à des expertises dans les domaines de la lutte contre la pollution atmosphérique (en particulier l'accès aux données, complémentaires à celles disponibles en Open data, relatives à la qualité de l'air et aux domaines connexes est ouvert avec des licences d'utilisation) et à des territoires d'expérimentation ;
4. L'évaluation : les idées innovantes développées et déployées dans le cadre du AIRLAB® sont évaluées (fiabilité, efficacité, transposabilité, ...) par un comité de sélection en s'appuyant sur l'expertise d'Airparif ainsi que de ses homologues français ou étrangers et de ses partenaires. Lors de la communication sur les solutions évaluées et en cas d'évaluation positive, les membres et fondateurs d'AIRLAB®, s'engagent à afficher le recours à la plateforme AIRLAB® ;
5. La propriété des résultats et des innovations : un règlement de propriété intellectuelle organise et définit la propriété et l'exploitation des résultats et des innovations. De manière générale, et dans la mesure où les innovations des contributeurs résultent des données, des expertises et des ressources recueillies et organisées et fournies sur la plateforme AIRLAB® créée, pilotée, administrée et hébergée par Airparif, Airparif pourra utiliser en Ile-de-France les résultats et les inventions résultant de l'usage d'AIRLAB® selon des modalités à définir au cas par cas et selon un cadre financier équitable. Pour les innovations qu'Airparif considérerait comme particulièrement stratégiques, Airparif se réserve la possibilité de négocier une cotitularité avec les contributeurs auteurs des résultats et des innovations, selon des modalités à définir au cas par cas et selon un cadre financier équitable.